Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261014-202610187-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 16/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	08/10/2026
Date d'affichage de la convocation	08/10/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale

Etaient absents excusés : Mme Sabrina LE BOLLOCH, Mme Nathalie FOUILLARD, M.Nabé DIARRASSOUBA
Etait absent : M.Denis MANCEAU

Pouvoirs : de Mme Sabrina Le Bolloch à Mme Zilpa Vilsalmon, de Mme Nathalie Fouillard à Mme Aline Le Bouédec , de M. Nabé DIARRASSOUBA à Mme Céline Balluais

M.Quentin DESPAS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/10-187 : Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Selon les dispositions des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donc ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport, définit, notamment, les modalités de déroulement des réunions du Conseil municipal, précise le fonctionnement des commissions municipales et les modalités de présentation des questions orale.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261014-202610187-DE

Mme la Maire relève que l'article 7 prévoit que tous les points soumis au vote du conseil municipal doivent préalablement être examinés en commission. Elle estime toutefois que certains sujets ne nécessitent pas systématiquement un passage en commission et propose, en conséquence, de modifier la rédaction de cet article afin de tenir compte de cette distinction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont 3 pouvoirs par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération**

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 16/10/2026
- *de la publication :*
Le : 16/10/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

Aline LE BOUÉDEC

Le Secrétaire de séance, M.Quentin DESPAS